

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-020

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun

86-2024-01-23-00006 - Décision n°2024-03-SGC en date du 23 janvier 2024 donnant subdélégation de signature :**??** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, **??** et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (8 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2024-01-23-00005 - Arrêté n°2024-SIDPC-004 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne (2 pages)

Page 12

86-2024-01-23-00007 - Arrêté n°2024-SIDPC-005 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne (1 page)

Page 15

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-23-00006

Décision n°2024-03-SGC en date du 23 janvier 2024 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**Décision n° 2024-03-SGC
en date du 23 janvier 2024**

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 27 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-07-SGC du 7 juillet 2023 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la certification du service fait.
Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des responsables de pôles ou leur validation qui restent au niveau de la directrice et de la directrice adjointe.

Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la certification du service fait.
- ✓ Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des responsables de pôles et des responsables de bureau.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Magali MASSE**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Publication

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne


Valérie COUPEAU

Annexe 1

Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Magali MASSE</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
	349	Transformation publique
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M. Sébastien MOUSSEAUX</u> Responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux <u>Mme Isabelle POPILU</u> Adjointe au responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
	349	Transformation publique
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M. Philippe LUSSAT</u> Responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication <u>Ahmed CHIBANI</u> Adjoint au responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication	354	Administration territoriale de l'état

Responsable	Programme	Intitulé
<p><u>Mme Sylvie COGNY</u> Responsable du pôle Ressources Humaines</p> <p><u>Mme Angélique SAUVAIRE</u> Adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines</p>	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles pour les engagements et les pièces de liquidation (hors frais de déplacements)

Services et Cellules	Agents autorisés à engager la dépense (devis) Montant maximum par dépense	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 :</p> <p>Sébastien MOUSSEAU <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Didier CHARRON Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i> Jessica GILBERT Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sébastien MOUSSEAU Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Didier CHARRON Natacha MICHALECZEK</p> <p>Jessica GILBERT Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Patrick DUBOIS Dominique DIDIER</p>
Pôle Ressources Humaines	<p>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5:</p> <p>Sylvie COGNY <i>(pour un montant de 8 000 €)</i> Angélique SAUVAIRE Romina REROT Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i> Filomène PEREIRA <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sylvie COGNY</p> <p>Angélique SAUVAIRE Romina REROT Véronique BRISSONNET</p> <p>Filomène PEREIRA</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p>BOP 354</p> <p>Philippe LUSSAT Ahmed CHIBANI <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Philippe LUSSAT Ahmed CHIBANI</p>
Pôle Accueils	Sans objet	<p>Pour la réception de courriers et colis Hugues RIFFARD Carine CASTAIGNET Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Anaïs DANO Béatrice ESTADELLA Cécile HAYE Rachel CONDOLO François BARERE Alexandra BAUDIFFIER</p>

Annexe 3

Les agents suivants sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur le BOP 354 et BOP 207 (signalé par *)

Direction/Pôle	Agents porteurs	Montant maximal autorisé par achat
SGC/Pôle Immobilier et Moyens Généraux	Sébastien MOUSSEAU Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK Didier CHARRON Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER	2 000 €
SGC/Pôle Ressources Humaines	Filomène PEREIRA Romina REROT Angélique SAUVAIRE	
SGC/Pôle Systèmes d'Information et de Communication	Philippe LUSSAT	
Préfecture	Jean-Marie GIRIER Alice MALLICK Etienne BRUN ROVET Christophe PECATE Carole AUDOUIN Brice ZLATEV Bénédicte CARTELIER Franck METIVIER Guillaume DELATTRE (* BOP 207) Jean-François GOUBEAU Stéphane TOMACHOT Jean Bernard GOURDEAU	
DDI	Yves CERISIER Philippe PIOT Valérie HILAIRET	

Délégation aux agents ci-dessous à signer les états récapitulatifs mensuels relatifs aux cartes achat :
Frédéric JOURNAULT, Nathalie MARTIN, Delphine TASIACQ

Les responsables départementaux du programme de carte achat sont : Frédéric JOURNAULT et Nathalie MARTIN.

Annexe 4

Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie, la validation et la certification de la dépense et la recette dans CHORUS Formulaire

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	BOP 348, 349, 362 et 723	Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Didier CHARRON Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Jessica GILBERT
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Delphine TASIACQ Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	BOP 354, BOP 113, 181, 207 <i>(cf contrat service SGC)</i> pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) via Nouvelle com'(Chorus Fo) auprès de la DDFIP 33 (bloc 1) auprès de la DDFIP 87 (bloc 2)	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Delphine TASIACQ Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU
Pôle Immobilier et Moyens Généraux Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723 pour transmissions sous Nouvelle com'(Chorus Fo) auprès de la DDFIP 33 (bloc 1)	Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Didier CHARRON Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Jessica GILBERT Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES

Annexe 5

Délégation aux agents du SGC pour la saisie et la validation dans CHORUS DT des ordres de missions et des frais de déplacements sur le BOP 354

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)
FIOT	Christophe	X	X			
DEPUTIER	Marie-Luce	X	X			
SUIVANT – ONCINS	Aurélie	X	X			

Délégation aux agents du SGC pour la validation dans CHORUS DT des ordres de missions, liquidation des états de frais et ROP mensuels sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

Service	Nom	Prenom	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH 1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire des factures (FC)
Pôle GPB	JOURNAULT	Frédéric	X		X	X	X	X
Pôle GPB	MARTIN	Nathalie	X		X	X	X	X
Pôle GPB	TASIACQ	Delphine	X		X	X	X	X
Pôle GPB	VARENNE	Anita	X		X	X	X	X
Pôle GPB	DESLANDES	Sylvie	X		X	X	X	X

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-23-00005

Arrêté n°2024-SIDPC-004 portant interdiction
temporaire de rassemblements festifs à
caractère musical dans le département de la
Vienne

Arrêté n°2024-SIDPC-004
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
dans le département de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 à L.3131-17 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-020 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 26 janvier 2024 et le 29 janvier 2024 inclus dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public ; que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour permettre que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

CONSIDÉRANT, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ainsi que les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne, du vendredi 26 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Vienne :

- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,
- M. le sous-préfet, secrétaire général,
- Mme la sous-préfète de Montmorillon,
- M. le sous-préfet de Châtellerauld,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale.

Fait à Poitiers, 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet ,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-23-00007

Arrêté n°2024-SIDPC-005 portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne

Arrêté n°2024-SIDPC-005
portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son
à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé
dans le département de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-020 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2024-SIDPC-004 en date du 23 janvier 2024 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 26 janvier 2024 et le 29 janvier 2024 inclus dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations n'ont pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elles n'ont par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations sont susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de telles manifestations, susceptibles de s'installer en divers points du département ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE